

COMITE EXECUTIF IFU 2021 DU 10 MARS 2021

COMPTE RENDU

Le comité exécutif du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne a été consulté par voie électronique à l'initiative de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne, le mercredi 10 mars 2021 à 15h.

Ont été consultés par voie électronique les membres du comité (4) :

M. Nicolas LACROIX,	Président,
M. Hervé GERIN,	Sous-Préfet de Saint-Dizier,
M. Jean-Sébastien TARDIEU	Représentant le conseil régional
M. Nicolas POMPON,	Représentant les services du conseil départemental.

Ont été associés à la consultation (9) :

Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne,
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne,
M. Marc LEBRUN,	ORANO – Responsable Accompagnement Economique du Laboratoire Bure-Saudron,
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne,
Mme Stéphanie PROBERT	Responsable Administratif GIP Haute-Marne,
M. Thierry PUSSIEUX,	CEA – Chef du programme de valorisation,
M. Alain SABATIER	EDF – Directeur de l'accompagnement de CIGEO,
M. Nicolas SERRAND,	DDFIP de la Haute-Marne – Chef de la division SPL,
M. Mohamed TEMIME	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire.

L'assemblée générale du 13 novembre 2020 a délégué au conseil d'administration, pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, la compétence d'approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité.

Le conseil d'administration du 19 janvier 2021, dans le cadre de la délégation de cette assemblée générale, a décidé de reconduire le dispositif d'indemnité forfaitaire unique (IFU) 2020 en l'ouvrant aux entreprises de restauration (bars et restaurants) fermées administrativement pour cause de crise sanitaire au cours du premier trimestre 2021.

Cette indemnité est destinée aux établissements fermés administrativement, ayant préalablement une activité.

Ces demandes ont été transmises après contrôles par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne.

Le comité se prononce favorablement à l'unanimité sur 3 demandes pour un total d'indemnité de 5.000 € :

- 3 IFU pour un montant de 5.000 € pour les ressortissants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne (ou doubles ressortissants).

Les tableaux en annexe listent les 3 bénéficiaires.

Le Commissaire du Gouvernement

06 AVR. 2021

Le Président



Nicolas LACROIX